

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 14 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 JUIN à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques – MEYNARD Michel – CLAUZADE Annick – CATUS Bernard -COSTE Stéphane – GUILLON David - LANSADE BESSE Nathalie – SILVA Stéphanie – VILATTE Cédric –DELBOS Daniel – VERLHIAC Martine -

Absents : Jean-François BOUILLAC - Jean-Claude VERLHAC - Betty LACON - Bernard CESSAT

Procurations : de Jean-François BOUILLAC à Nathalie LANSADE BESSE - de Jean-Claude VERLHAC à Jean-Jacques DUMONTET

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, Mr le Maire fait part au conseil Municipal de diverses informations dont :

- La confirmation du passage sur la commune du tour du Limousin le jeudi le 16 août 2018.
 - La programmation et la prise en charge par la CCTPNTH d'une extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Chantegrel afin de desservir un futur lotissement
- Puis, en raison d'une arrivée tardive d'une demande du SDE, il est proposé au conseil d'accepter de la rajouter à l'ordre du jour.

Enfin, les membres du Conseil Municipal passent à l'ordre du jour.

- I - SMDE 24 – Transferts et adhésion au 01/01/2019

DELIBERATION 2018.27 - Transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de quatre collectivités au SMDE 24

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que certaines collectivités adhérentes au SMDE 24 souhaitent transférer des compétences optionnelles :

- Par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019
- Par délibération en date du 14 mars 2018, la commune de SALVIAC (Lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 15 mars 2018, la Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/07/2018
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Président propose d'accepter ces transferts de compétences au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :

✓ La Commune de SAINT AMAND DE COLY

✓ La Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, des collectivités suivantes :

✓ La Commune de SALVIAC (Lot) à compter du 01/01/2019

✓ La Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL à compter du 01/07/2018

DELIBERATION 2018.28 - Adhésions de deux collectivités au SMDE 24

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les éléments suivants :

- Par délibération en date du 8 septembre 2017, la Commune d'AUDRIX sollicite son adhésion au SMDE 24.

- Par délibération en date du 20 janvier 2018, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite son adhésion au SMDE 24.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Président propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement», à compter du 01/07/2018, des collectivités suivantes :

✓ La Commune d'AUDRIX

✓ La Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE

DELIBERATION 2018.29 - Demande de transfert de compétence Eau de la commune de Pazayac au 01/01/2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne s'est doté d'une régie d'exploitation des services d'eau et d'assainissement. Cette nouvelle structure offre une mutualisation des moyens qui permet une optimisation des services.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà adhérente au SMDE 24 et lui a transféré la compétence « protection de la ressource ».

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de la régie départementale, la commune de Pazayac souhaite maintenant transférer au SMDE 24 le bloc de compétence eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau avec prise d'effet au 01 01 2019 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

-II – IMMEUBLES COMMUNAUX

Appartement presbytère : remplacement des menuiseries :

Les huisseries n'étant pas standard, un devis a été demandé à l'Ets Desplanches : 4 330 € HT

Délibération : Adopté à l'unanimité

Salle des fêtes : isolation

Dans un 1^{er} temps, un devis a été demandé pour changer uniquement les portes de la salle des fêtes (14 000 €. HT)

Après réflexion, il semblerait plus judicieux d'envisager une isolation globale (phonique-thermique) du bâtiment et de présenter le dossier dans le cadre de la DETR

Délibération : Adopté à l'unanimité

Etude de diverses propositions :

DELIBERATION 2018.30 – ACHAT DE TERRAIN

> Achat du terrain des consorts Veyrieras à 5 € le m² près du cimetière avec pour objectif création d'un parking ou un éventuel agrandissement du cimetière

Délibération : Adopté à l'unanimité

> Achat d'un immeuble en centre bourg : l'opération de réhabilitation en logement locatif initialement envisagée pour ce bâtiment engendrant un investissement trop lourd, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 contre -1 abstention) de ne pas donner suite à ce projet.

-III – ACHAT DE VEHICULE

La vétusté des 2 véhicules en fonction sont fortement menacés de ne plus être acceptés à la visite de contrôle de sécurité et il faut envisager leur remplacement.

Plusieurs solutions sont présentées :

1 –achat d'un nouveau camion benne avec reprise de l'ancien véhicule :

- devis proposé pour un véhicule de 56 000 km :25.000 € TTC

2 – remise en état du camion benne (devis 2 823, 90 € TTC) et achat d'un véhicule en remplacement du trafic qui a plus de 32 ans de service.

Trois devis d'achat de véhicule sont présentés :

69 000 km 16 000€ HT

98 000 km 15 000€ HT

41 500 km 13 900€ HT

Délibération : Le Conseil choisit à l'unanimité la réparation du camion benne et l'achat d'un nouveau fourgon, selon le devis le moins disant à 13 900€.

-IV – PRET RELAIS

DELIBERATION 2018.31

En substitution de la ligne de trésorerie arrivant à échéance au 31.07.2018 et afin de palier au retard de versement des subventions octroyées à la commune par l'Etat et le Département, un prêt relais de 80.000 € sur 2 ans doit être envisagé.

Une demande a été déposée auprès du crédit agricole – le conseil municipal charge Mr le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires

Délibération : Adopté à l'unanimité

- V –SDE 24 – Renouvellement lanterne à Maneyrol

DELIBERATION 2018.32

Suite à la vétusté d'une lanterne à Maneyrol, le SDE 24 propose son remplacement :

Montant de 853,43 € dont 50% pris en charge par le SDE.

Délibération : adopté à l'unanimité

- VI –DIVERS

- Suite aux fortes intempéries dernièrement connues dans notre secteur, la commune a subi des dommages assez conséquents tant au niveau des bâtiments publics qu'au niveau voirie et, notamment, en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales :

Afin d'évaluer l'importance des travaux à prévoir (impasse du château et chemin de l'ancienne forge), la Commission Voirie devra se réunir

- Garderie péri-scolaire : une réflexion est engagée sur la possibilité d'élargir l'amplitude horaire de la garderie le matin et/ou le soir dès la rentrée scolaire de septembre 2018 – afin d'évaluer les besoins des familles, un questionnaire leur sera adressé courant juin.

La réunion se termine à 22h05.